

L'affaire de Tarnac : symptôme d'une société psychotique

(par Jean-Claude Paye)

Le 11 novembre 2008, les policiers français ont procédé à la spectaculaire interpellation d'un groupe de « terroristes présumés » dans un petit village de Corrèze. Deux mois plus tard, il apparaît qu'il s'agit en réalité de jeunes gens réfractaires à la société de consommation et de surveillance, et que l'instruction ne dispose d'aucune preuve à charge. Le sociologue Jean-Claude Paye, qui étudie depuis plusieurs années la dérive autoritaire des sociétés occidentales, analyse ici cet étrange usage des lois anti-terroristes.

17 janvier 2009

L'affaire de Tarnac est exemplaire d'un processus rapide de subjectivation de l'ordre juridique. On est poursuivi pour terrorisme, non pas sur base d'un délit matériel déterminé, mais en fonction d'une virtualité construite par l'imaginaire du pouvoir. Le 11 novembre 2008, dans le cadre de « l'opération Taïga », 150 policiers ont encerclé Tarnac. Simultanément, des perquisitions étaient menées à Rouen, Paris, Limoges et Metz. L'interpellation de 10 jeunes gens est avant tout un spectacle destiné à créer l'effroi.

Leur arrestation serait en rapport avec des actes de sabotages de lignes de chemin de fer, qui ont causé, le 8 novembre, le retard de certains TGV sur la ligne Paris-Lille. Les actes malveillants, l'arrachage de plusieurs caténaires, ont été qualifiés de terroristes, alors qu'ils n'ont, à aucun moment, menacé la vie humaine. L'accusation, qui dit disposer de nombreux indices, notamment des écrits et la présence de cinq suspects près de lignes sabotées au moment des faits, reconnaît n'avoir aucun élément matériel de preuve.

C'est leur profil qui justifie leur inculpation. Ils ont été arrêtés car « ils tiennent des discours très radicaux et ont des liens avec des groupes étrangers » et nombre d'entre eux « participaient de façon régulière à des manifestations politiques », par exemple : « aux cortèges contre le fichier Edvige et contre le renforcement des mesures sur l'immigration » [1] Quant à leur logement, il est désigné comme un « lieu de rassemblement, d'endoctrinement, une base arrière pour les actions violentes ».

Bien qu'ils seraient le « noyau dur d'une cellule qui avait pour objet la lutte armée » [2], la plupart seront rapidement libérées, certains sous condition, d'autres assignés à résidence, mais ils resteront inculpés. Seul le « chef » et sa compagne demeureront emprisonnés. Le 26 décembre, la Cour d'Appel de Paris, a, à la requête du parquet, annulé l'ordonnance de mise en liberté de Julien Coupat [3]. Le 16 janvier, la Cour d'Appel de Paris a ordonné la remise en liberté, sous contrôle judiciaire, d'Yldune Lévy. Sa remise en liberté devra être confirmée vendredi 23 par la chambre de l'instruction de Paris, qui examinera, sur le fond, l'appel du parquet.

Le discours du pouvoir procède à un double déplacement : de simples actes de sabotages, comme il peut, par exemple, y en avoir dans un mouvement social, sont qualifiés de terroristes et ces actes sont nécessairement attribués aux jeunes de Tarnac, malgré que la police reconnaît l'absence de tout élément matériel de preuve. L'image du terrorisme érigée par le pouvoir crée un réel qui se substitue aux faits. Ceux-ci ne sont pas niés, mais toute capacité explicative leur est déniée. Les actes de sabotage ne peuvent être que le fait de personnes désignées comme terroristes. L'acte de nommer, antérieur à toute procédure d'évaluation objective, renverse celle-ci et enferme dans l'image, dans une forme vide.

Une reconstruction du langage

L'absence d'éléments matériels permettant de poursuivre les inculpés n'est pas niée, mais la nécessaire prévalence des faits est renversée au profit de la primauté de l'image construite par le pouvoir. La position du ministre de l'intérieur, Michèle Alliot-Marie, reprise au sein d'un rapport de la Direction Centrale du Renseignement Intérieur, est particulièrement intéressante : « Ils ont adopté la méthode de la clandestinité, assure la ministre. Ils n'utilisent jamais de téléphones portables et résident dans des endroits où il est très difficile à la police de mener des inquisitions sans se faire repérer. Ils se sont arrangés pour avoir, dans le village de Tarnac, des relations amicales avec les gens qui pouvaient les prévenir de la présence d'étrangers. » Mais la ministre en convient : « Il n'y a pas de trace d'attentats contre des personnes. » [4]

Ces déclarations résument bien l'ensemble de l'affaire. Ce qui fait de ces jeunes gens des terroristes, c'est leur mode de vie, le fait qu'ils tentent d'échapper à la machine économique et qu'ils n'adoptent pas un comportement de soumission « proactive » aux procédures de contrôle. Ne pas avoir de téléphone portable devient un indice établissant des intentions terroristes. Rétablir le lien social est également un comportement incriminé, puisque cette pratique reconstruit le lien symbolique et permet de poser un cran d'arrêt au déploiement de la toute puissance de l'État.

Dans les déclarations de Mme Alliot-Marie la référence aux faits, en l'absence de tout indice matériel probant, ne peut être intégrée rationnellement et engendre la phase du délire, une reconstruction du réel avec l'image du terrorisme comme support.

Ce processus est également visible dans les rapports de police, dans lesquels s'opère, au niveau du langage, toute une reconstruction fantasmagorique de la réalité. Ainsi, comme indice matériel prouvant la culpabilité des inculpés, la police parle « de documents précisant les heures de passage des trains, commune par commune, avec horaire de départ et d'arrivée dans les gares » [5] Un horaire de la SNCF devient ainsi un document particulièrement inquiétant, dont la possession implique nécessairement la participation à des dégradations contre la compagnie de chemins de fer. De même, une échelle devient du « matériel d'escalade » et, ainsi, sa possession est un élément à charge.

Cette construction psychotique n'est pas le seul fait des autorités françaises. Elle est partagée par la Belgique. Le 27 novembre, a eu lieu une arrestation, des perquisitions et des saisies chez des membres du comité belge de soutien aux inculpés de Tarnac. Le mandat de perquisition portait la mention « association de malfaiteurs et détériorations en réunion » [6] Détenir des documents relatifs à un comité de soutien peut, selon le rapport de forces du moment, autoriser des poursuites et, en tout cas, associe ses détenteurs à l'enquête menée en France.

Un ordre social psychotique

La mise en scène de l'arrestation et de l'inculpation des « autonomes de Tarnac » est un phénomène qui révèle non seulement un bouleversement de l'ordre juridique, mais aussi une mutation plus profonde, celle de l'ordre symbolique de la société. Le renversement du rôle de la loi est lui-même le phénomène d'une « père-version » de la Loi symbolique.

Les procédures mises en place représentent un des aspects les plus significatifs de la tendance imprimée par la « lutte contre le terrorisme », à savoir qu'un individu est désigné comme terroriste, non pas parce qu'il a commis des actes déterminés, mais simplement parce qu'il est nommé comme tel.

Le pouvoir a la possibilité de créer un nouveau réel, une virtualité qui ne supprime pas, mais qui supprime les faits. La faiblesse du mouvement social, la faillite de la fonction symbolique explique l'absence de frein à la toute puissance de l'État qui se montre en tant qu'image englobante, en tant que figure maternelle. À un ordre social névrotique qui se révèle contradictoire, se substitue une structure psychotique, un ordre qui supprime tout conflit, toute possibilité de confrontation subjective.

L'affaire des « autonomes » de Tarnac n'a pas grand chose à voir avec la vieille notion d'ennemi intérieur et la stigmatisation traditionnelle des opposants politiques. Ici, on ne s'attaque pas à une idéologie déterminée, à une forme de conscience, mais simplement au corps, à des comportements, au refus de s'abandonner à la machine de mort. Il ne s'agit donc pas de démanteler une avant-garde, mais de montrer que le refus de faire de l'argent, d'éviter les dispositifs de contrôle ou la volonté de refaire du lien social constituent une forme d'infraction, la plus grave qui existe dans notre société, un acte terroriste. Cela concerne tout un chacun et non seulement une minorité.

Jean-Claude Paye

Jean-Claude Paye est sociologue. Derniers ouvrages publiés : *La Fin de l'État de droit*, La Dispute 2004 ; *Global War on Liberty*, Telos Press 2007.